

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 6 MARS 2017, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Madame Annie Blanchet, conseillère au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

- Monsieur Carl Héon, conseiller au siège numéro 2

Invités :

Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1524-03-17

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a) Bibliothèque
 - b) Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c) Régie de la gestion des déchets
 - d) Régionalisation de l'aréna
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
 - a) Plan d'intervention : dispositions rebuts
 - b) Génératrice – contrat d'entretien
 - c) Achat de panneaux
 - d) Évaluateur pour terrain vacant
 - e) Journée reconnaissance, Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour
14. Demandes
 - a) Ministère des transports du Québec – interdiction de stationnement rue principale
15. Affaires courantes
 - a) Nomination comité CCU
 - b) Nomination mandataire vente pour taxe
 - c) Reddition de compte- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - d) Lettre Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.
 - e) Nomination fonctionnaire désigné pour les constats d'infraction
 - f) Mois de la jonquille
 - g) Entente de principe avec l'employé numéro 32
16. Suivi de dossiers

- a) Liste des permis
- 17. Règlements
 - a) Avis de motion : Règlement sur les travaux municipaux dans les fossés
 - b) Avis de motion : Règlement sur la revitalisation du centre-ville
 - c) Deuxième projet de règlement de concordance #2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
 - d) Deuxième projet de règlement #2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
 - e) Deuxième projet de règlement #2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
 - f) Deuxième projet de règlement #2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07
 - g) Deuxième projet de règlement #2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
 - h) Deuxième projet de règlement #2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09
- 18. Affaires nouvelles
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1525-03-17

Il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2017.

ADOPTE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 février 2017 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale, a assisté à une rencontre à la MRC de Bécancour concernant l'application de la taxe sur l'implantation de la fibre optique le 7 février.
- L'entreprise Can-Explore a procédé à l'inspection par caméra et au nettoyage des conduites d'égouts le 28 février dernier. Cependant, en raison de l'abondance d'eau dans les conduites et la forte présence de neige, tous les regards n'ont pas été inspectés. Ceux-ci le seront à la fin du printemps prochain.
- Aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité n'a demandé que le règlement numéro 2017-01-01 (règlement pour la création d'une réserve financière pour le projet d'assainissement des eaux usées) fasse l'objet d'un scrutin référendaire le 13 février dernier.
- La consultation publique pour présenter les modifications aux plans et règlements d'urbanisme a eu lieu le 27 février.
- Notre point de service de la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne a fermé définitivement le 3 mars 2017.

8. RAPPORT DU MAIRE

- Les Chevaliers de Colomb ont offert un don de 250\$ afin d'acheter de la vaisselle et une cafetière pour la salle Éric-Côté.

9. RAPPORT DES COMITÉS

a) Bibliothèque

La bibliothèque de Sainte-Cécile-de-Lévrard a dépensé le chèque-cadeau de 500\$ à la librairie BuroPro qu'elle avait gagné grâce au concours « coup de cœur des maires du Réseau Biblio CQLM.

b) Comité culturel de la MRC de Bécancour

Rien à cet item

c) Régie de la gestion des déchets

Une réunion a eu lieu le 21 février 2017

d) Régionalisation de l'aréna

Le 1^e mars 2017, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé une aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling. L'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets bénéficiera d'une aide de 458 521,00 \$ pour la mise aux normes. Ce montant représente près de la moitié de la somme totale requise.

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1526-03-17

Il est **PROPOSÉ** par madame Annie Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de 54 114.54 \$:

ADOPTÉ

Fournisseur	Description	Montant
Bell Mobilité	Cellulaire Alain Demers	19,50 \$
Carl Héon	Remb. frais de déplacement réunion RIGIDBNY (Nicolet)	41,00 \$
CNESST	Ajustement CSST 2016	115,23 \$
Coop Parisville	Matériaux pour garage municipal	526,00 \$
CRSBP	Reliure	45,66 \$
Dicom Express	Envoi cellulaire Alain Demers pour réparation	22,54 \$
Excavation Denis Demers	Déneigement	6 637.74 \$
Financière Banque Nationale	Intérêts dettes à long terme	6 691.68 \$
Fonds d'information	Droits de mutation	4,00 \$
France Légaré	½ cotisation COMBEQ	201,21 \$
Gestion-Conseil SMI	Réorganisation des méthodes de travail (Phase 1)	1316,79 \$
Groupe Castonguay	Remplacement lumière de rue par LED	408,16 \$
Groupe Ultima Inc.	Modification aux assurances de la municipalité	46,00 \$
Hélène Lambert	Ménage bureau, salle et bibliothèque	120,00 \$
Hydro Québec	Électricité bureau, salle, station pompage, lumière de rue	4 138.67 \$
Imprimerie Bernier et fils	Papier en-tête	281,69 \$
Infotech	T4 et R1	461,28 \$
Laboratoires EnvironeX	Analyse d'eau	234,83 \$
Médias Transcontinental	Parution Avis public dans le courrier sud	684,10 \$
MRC Bécancour	1 ^e versement Quote-part 2017	10 476.00 \$

Papeterie du Sagittaire	Fourniture de bureau et impression Info-Cécilois	702,25 \$
RIGIDBNY	Ordure mars 2017 et bacs récup et vidange	2 574.49 \$
Sogetel	Internet salle Éric-Côté	57,43 \$
Spam Informatique	Configuration IP fixe photocopieur	48,29 \$
SSIRMRCB	1 ^e versement Quote-part incendie 2017	17 510.00 \$
Vivian White	Cours anglais aux adultes, session hiver 2017	750,00 \$
Total		54 114.54 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1527-03-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 1 604.68 \$ ainsi que 7 478.39 \$ en salaire.

ADOPTÉ

Fournisseur	Description	Montant
Alain Demers	Allocation de dépense pour camion	462,12 \$
Ass. de soccer Les Seigneuries	Commandite saison 2017	100,00 \$
Bell Canada	Téléphone bureau et bibliothèque	254,34 \$
Croix Bleue Médavie	Assurances collectives	591,96 \$
Louis-Paul Deshaies	Commandite soirée reconnaissance	50,00 \$
Poste Canada	Envoi de l'Info-Cécilois et achat de timbres	146,26 \$
Total		1 604.68 \$

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Envoi individuel Info-Cécilois (1 an)	22,55 \$
Demande de dérogation mineure	150,00 \$
Commandite Chevaliers de Colomb	250,00 \$
Locations salle Éric-Côté	1 422.50 \$
Remboursement TVQ (1 ^e juillet au 31 décembre 2016)	7 391.37 \$
Remboursement TPS (1 ^e juillet au 31 décembre 2016)	7 465.63 \$
Revenus taxes municipales (2016 et 2017)	51 221.82 \$
Remboursement crédits agricoles 2017	179 221.23 \$
Total	247 145.10 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Plan d'intervention : dispositions rebuts

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a mandaté la firme Can-Explore inc. pour l'inspection télévisée et le nettoyage du réseau d'égout pour compléter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE les rebuts du nettoyage doivent être disposés conformément aux normes en vigueur ;

Rés.1528-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Annie Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la

soumission de la firme Can-Explore pour la disposition des rebuts du nettoyage du réseau d'égout pour la somme de 125 \$/m³.

ADOPTÉ

b. Génératrice – contrat d'entretien

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a fait l'achat d'une génératrice de l'entreprise Drumco Énergie pour la station de pompage en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire souscrire à un contrat annuel de service pour l'entretien du groupe électrogène de la génératrice ;

Rés.1529-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat d'entretien du groupe électrogène de la génératrice à l'entreprise Drumco énergie de Drummondville pour la somme de 460,80 \$ plus taxes. Cette entente d'entretien se renouvellera automatiquement annuellement avec une augmentation selon l'indice des prix à la consommation à moins d'avis contraire écrite de la part de la municipalité.

ADOPTÉ

c. Achat de panneau

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Namasak et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) ont indiqué qu'il manquait des panneaux de signalisation à la traverse du sentier TQ 5 près du 368 rang Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard de s'assurer de la conformité de la signalisation routière sur les routes qui sont sous sa responsabilité ;

Rés.1530-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de faire l'achat de panneaux de signalisation chez l'entreprise Signoplus pour la somme de 50,75 \$ plus taxes.

- Panneau D-240-P-10-G (quantité 2)
- Panneau D-240-P-10-D (quantité 1)
- Panneau D-270-9 (quantité 1)

ADOPTÉ

d. Évaluateur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire vendre le terrain situé au 245, rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du code municipal « sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. »

Rés.1531-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater la firme Evalweb pour l'évaluation de la valeur marchande du terrain situé au 245, rue principale pour la somme de 520 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

e. Journée reconnaissance – Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour organise une journée reconnaissance pour souligner l'implication de nos bénévoles aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour a demandé une participation financière de la municipalité ;

Rés.1532-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Annie Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder une subvention de 50 \$ pour la journée reconnaissance organisé par le Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour qui aura lieu le 23 avril à la salle Yvon Guimond de Gentilly.

14. DEMANDES**a. Ministère des transports du Québec – interdiction de stationnement rue principale**

CONSIDÉRANT QUE notre résolution initiale numéro 725-12 demandait l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement seulement du côté nord de la rue Principale entre les numéros d'immeuble 245 et 259;

CONDISÉRANT QUE les panneaux d'interdiction de stationnement installés du côté sud de la rue Principale entre les numéros d'immeuble 248 et 256 ne sont pas nécessaires ;

Rés.1533-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de demander au Ministère des transports du Québec de retirer les panneaux d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Principale entre les numéros d'immeuble 248 et 256.

ADOPTE

15. AFFAIRES COURANTES**a. Nomination comité CCU**

Rés.1534-03-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de nommer les citoyens Karl Hardy Demers, Jean-Marie-Dionne et Marco Tousignant ainsi que les conseillers Annie Blanchet et Pierre Carignan membres du comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour un mandat de deux ans.

Que les membres citoyens du comité consultatif en urbanisme reçoivent 25,00 \$ à chaque séance du comité et de défrayer les frais de déplacement le cas échéant.

ADOPTE

b. Nomination mandataire vente pour taxes

Rés.1535-03-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale par intérim, madame Carine Neault ainsi que monsieur Simon Brunelle comme représentants de la municipalité lors de la vente pour taxes des propriétés de Sainte-Cécile-de-Lévrard et sont autorisés à miser pour l'équivalent du montant des taxes dues.

ADOPTE

c. Reddition de compte- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 35 631.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Rés.1536-03-17

POUR CES MOTIFS, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan, **APPUYÉ** par Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi

que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTE

d. Lettre Loisirs de Sainte-Cécile-Lévrard inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une demande des Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire faire une offre aux loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre qui sera acheminée aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. est lue publiquement ;

Rés.1537-03-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la proposition qui sera envoyée aux loisirs de Sainte-Cécile-Lévrard inc.

ADOPTE

e. Nomination fonctionnaire désigné pour les constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement sur les permis et certificats #2014-08, un fonctionnaire doit être désigné afin d'être autorisé à émettre des avis d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment est la personne ressource en ce qui a trait aux questions d'urbanisme au sein de la municipalité ;

Rés.1538-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiments ainsi que le directeur général, en l'absence de celui-ci, à émettre au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard les constats d'infraction en lien avec le règlement permis et certificat #2014-08.

ADOPTE

f. Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

Rés.1539-03-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTE

g. **Entente de principe avec l'employé numéro 32-DEMALA**

Rés. 1540-03-07

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard de suspendre sans solde l'employé numéro 32-DEMALA en date du 7 mars 2017, et ce jusqu'à la séance du conseil qui se tiendra le 8 mai 2017. À ce moment, la situation de l'employé numéro 32-DEMALA sera réévaluée par le conseil municipal. Outre sa capacité à exercer toutes les tâches reliées à ses fonctions, le conseil considérera l'ensemble des circonstances.

ADOPTÉ

h. **Appui pour le rétablissement et la pérennité des services de santé du Centre Christ-Roi de Nicolet et du Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville**

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et des municipalités avoisinantes bénéficiaient d'un service de cliniques externes spécialisées de qualité, répondant aux besoins de la population, gérées efficacement en plaçant les usagers au cœur des services au Centre Christ-Roi de Nicolet et du Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville est situé à seulement 10 minutes en voiture de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et que le prochain centre offrant des services de santé est à plus de 45 minutes ;

CONSIDÉRANT la population vieillissante et les clientèles vulnérables qui ont des besoins en matière de services de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement vient de présenter le projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité aux soins de santé est un enjeu crucial d'occupation et de vitalité du territoire pour nos municipalités et nos régions;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de l'offre de service entraîne une réduction de l'achalandage et met en péril les services restants;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec n'a jamais consulté la population pour la réorganisation des services de santé;

Rés. 1541-03-07

Il est **PROPOSÉ** par madame Annie Blanchet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard de soutenir la demande au gouvernement du Québec pour:

le rétablissement, au Centre Christ-Roi de Nicolet, des cliniques externes d'orthopédie, d'ORL, de plastie, de chirurgie générale et endoscopie, de cardiologie et de gynécologie;

et de pérenniser la clinique externe d'urologie, la pharmacie ainsi que les deux services d'urgence mineure du Centre Christ-Roi de Nicolet et du Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville.

ADOPTÉ

16. **AFFAIRES NOUVELLES**

a. **Liste des permis**

Une demande de dérogation mineure a été faite en février 2017.

17. RÈGLEMENTS

a) **Avis de motion : Règlement sur les travaux municipaux dans les fossés**

Rés.1542-03-17

Le conseiller Sébastien Lemay donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement sur les travaux municipaux dans les fossés.

b) **Avis de motion : Règlement sur la revitalisation du centre-ville**

Rés.1543-03-17

Le conseiller Pierre Carignan donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement sur la revitalisation du centre-ville

c) **Second projet de règlement de concordance #2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin de permettre le déploiement du réseau de fibres optiques et d'encadrer l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan.

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2017-03 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement de concordance # 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

d) **Second projet de règlement #2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour entrera en vigueur en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales les municipalités et les MRC ont le pouvoir de régler des dates d'interdiction d'épandage de fumiers et de matières résiduelles fertilisantes (maximum 12 jours par année);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre le déploiement du réseau de fibres optiques; d'encadrer l'implantation de nouvelles tours et antennes de télécommunications; de supprimer les dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes à l'exception de celles sur les dates d'interdiction d'épandage; d'autoriser et d'encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain; de refaire la mise en page de la grille des

spécifications; d'inclure les établissements de plus de 9 chambres dans la définition de résidences communautaires; de créer la nouvelle classe d'usage Services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement; d'autoriser les résidences communautaires dans la zone INST-01; d'autoriser les activités extractives dans la zone A-01; d'autoriser les maisons mobiles dans les zones agricoles; d'apporter des modifications aux normes d'usage pour les événements spéciaux et les usages du groupe extraction.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2017-04 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur Éric Chastenay

Rés.1545-03-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

e) **Second projet de règlement #2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications ainsi que de créer la nouvelle classe d'usage Services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement # 2017-05 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1546-03-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Éric Chastenay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉE

f) **Second projet de règlement #2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de construction afin d'inclure les établissements de plus de 9 chambres dans la définition de « résidence pour personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2017-06 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1547-03-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Éric Chastenay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07.

ADOPTÉE

g) **Second projet de règlement #2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour entrera en vigueur en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage agricole des matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement sur les permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement # 2017-07 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1548-03-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Éric Chastenay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement de concordance # 2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

ADOPTÉE

h) Second projet de règlement #2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 07 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2017, à 19h00 au 228, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 2017-08 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1549-03-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Éric Chastenay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement #2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe du fonctionnement de la réserve financière.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.1550-03-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h15.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers, directrice générale
et secrétaire-trésorière